



PROCES VERBAL

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

PV N° 91 DTD/3

REUNION DU : 29 Mai 2020 par visioconférence

Présidence : Mme TILLOL P

Présents : MM. LECOUR B – BERNIER P.Y – DA SILVA S

Excusés : MM. BRIEND V, CHAMPAGNAT J, THIBERT J

Assiste : Mme Chapon A, secrétaire administrative

Afin de prendre en compte la situation sanitaire qui a amené à ce que les phases printemps des championnats jeunes n'aient pu avoir lieu en totalité, ni même pour certaines équipes commençaient la commission technique s'est réunie et a échangé pour définir comment organiser la saison 2020-2021.

- Considérant que conformément à l'Article 3.2 A et B du règlement des activités sportives jeunes du District de côte d'Or :
 - CRITERES D'ENGAGEMENT U18 D1 PHASE AUTOMNE : un groupe unique de 10 équipes. Les équipes réserves peuvent s'engager sauf dans le cas d'une création d'équipe réserve de cette génération.
 - CRITERES D'ENGAGEMENT U15 D1 PHASE AUTOMNE un groupe unique de 10 équipes. Les équipes réserves peuvent s'engager
 - CRITERES D'ENGAGEMENT U13 D1 PHASE AUTOMNE 2 groupes de 8 équipes. Les équipes réserves ne peuvent pas s'engager.

Les demandes des clubs sont classées suivant les critères définis dans cet article et rappeler ci-après.

La commission technique rappelle que le principe des championnats jeunes, dans notre district est l'engagement de chaque équipe par les clubs en fonction des capacités de sa génération.

- Considérant que Le COMEX de la FFF indique dans le PV de sa réunion du 11 mai 2020 :

Composition des groupes pour les championnats des Ligues et des Districts

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif avait acté les règles suivantes en matière de composition des groupes pour les championnats des Ligues et des Districts :

- Aucun groupe d'un championnat ne peut être composé de plus de 14 équipes

- Possibilité de créer un groupe supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que tous les groupes dudit championnat soient composés au maximum de 12 équipes.
- Si l'application de la règle « toutes les montées règlementaires mais une seule descente » a pour effet de générer un groupe de 13 équipes, possibilité de faire passer ce groupe de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire,

Décide d'apporter l'aménagement suivant à ces règles :

- Un groupe pourra être composé de plus de 14 équipes lorsque l'application de la règle « toutes les montées règlementaires mais une seule descente » a pour effet de générer un groupe de 15 équipes et à condition que le maintien d'un tel groupe de 15 équipes soit la seule solution permettant d'éviter de créer un groupe supplémentaire,
- Il est en outre autorisé de faire passer ce groupe de 15 à 16 équipes maximum pour la saison 2020/2021, afin d'éviter qu'il existe une équipe exempte à chaque journée de championnat, la 16ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire,

Par ailleurs, à la demande de la Ligue du Grand-Est et compte-tenu de la particularité de sa situation, autorise cette dernière à créer exceptionnellement un 4ème groupe pour son Championnat Régional 1 de la saison prochaine, dérogeant ainsi à l'article 3 du Règlement du Championnat National 3 selon lequel un Championnat Régional 1 est normalement composé de 3 groupes au maximum, étant précisé que la Ligue du Grand-Est conservera le même nombre d'accessions du Régional 1 vers le National 3 à l'issue de la saison 2020/2021 (3 accessions),

Précise que ces règles (groupe de plus de 14 équipes, passage de 15 à 16 équipes et création d'un 4ème groupe pour la L.G.E.F.) sont accordées uniquement pour la saison 2020/2021, avec obligation pour l'instance concernée de revenir à la situation normale à compter de la saison 2021/2022,

➤ Compétitions en plusieurs phases

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020/2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante : - Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,

À défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, (Page5)

A la lecture de ces règlements et décisions, nous proposons l'adaptation et l'organisation suivante pour la saison 2020-2021 :

CALENDRIER

	LIGUE	D1	D2	D3
OUVERTURE DES CANDIDATURES	18 MAI	3 JUIN	1 JUILLET	1 JUILLET
FIN DES CANDIDATURES	5 JUIN	18 JUIN	23 AOÛT	15 sept*
PUBLICATION DES CLASSEMENTS PROV	17 JUIN	29 JUIN	25 AOÛT*	
LIMITE POUR SE DESISTER	23 JUIN	6 juillet	6 Septembre*	
PUBLICATION DES CLASSEMENTS DEF	A PARTIR DU 24	à partir de 6 Juillet	9 Septembre*	

* Dates qui seront confirmées dès que les consignes permettront de connaître les modalités d'organisation du début de saison

DÉPARTAGE DES CANDIDATURES

Le fait que les phases printemps n'aient pas eu lieu nous oblige à repenser la répartition des points sportifs.

Décision votée avec 3 voix contre 1.

Les points sportifs seront attribués à partir des classements arrêtés et validés de la phase automne de chaque division de U18, U15 et U13. Voir détail ci après.

U18 D1

Article 3.2.A des activités sportives jeune du district de côte d'or

Application au vu de la crise sanitaire exceptionnelle

Critères sportifs					
U17 R en Saison N-1	70		U17 R en Saison 2019-2020	70	
U16 R en Saison N-1	70		U16 R en Saison 2019-2020	70	
U15 INTERSECTEUR en phase printemps de la Saison N-1	1	70	U15 INTERSECTEUR en phase printemps non joué	Pas de points attribués	
	2	64			
	3	58			
	4	52			
	5	46			
	6	40			
U15 D1 en phase printemps de la Saison N-1	1	36	U15 D1 en phase Automne de la Saison 2019-2020	1	36
	2	32		2	32
	3	28		3	28
	4	24		4	24
	5	20		5	20
	6	16		6	16
	7	12		7	12
	8	8		8	8
	9	4		9	4
	10	0		10	0

0 point sportif pour les autres équipes

La même logique des points utilisant le classement de la phase automne sera appliquée aussi pour les divisions inférieures

U15 D1

Article 3.2.A des activités sportives jeune du district de côte d'or

Application au vu de la crise sanitaire exceptionnelle

Critères sportifs					
U14 R en Saison N-1	70		U14 R en Saison 2019-2020	70	
U13 INTERSECTEUR en phase printemps de la Saison N-1	1	70	U13 INTERSECTEUR en phase printemps non joué	Pas de points attribués	
	2	64			
	3	58			
	4	52			
	5	46			
	6	40			
	7	34			
	8	28			
	9	22			
U13 D1 en phase printemps de la Saison N-1	1	20	U13 D1 en phase Automne de la Saison 2019-2020	1	20
	2	16		2	16
	3	12		3	12
	4	8		4	8
	5	6		5	6
	6	4		6	4
	7	2		7	2
	8	0		8	0

0 point sportif pour les autres équipes

La même logique des points utilisant le classement de la phase automne sera appliquée aussi pour les divisions inférieures

U13 D1

Article 3.2.B des activités sportives jeune du district de côte d'or

Application au vu de la crise sanitaire exceptionnelle

Critères sportifs					
U13 INTERSECTEUR en phase printemps de la Saison N-1	1	35	U13 INTERSECTEUR en phase printemps non joué	Pas de points attribués	
	2	31			
	3	27			
	4	23			
	5	19			
	6	15			
U13 D1 en phase printemps de la Saison N-1	1	23	U13 D1 en phase Automne de la Saison 2019-2020	1	23
	2	19		2	19
	3	15		3	15
	4	11		4	11
	5	7		5	7
	6	3		6	3
	7	2		7	2
	8	1		8	1
U13 D2 en phase printemps de la Saison N-1	1	7	U13 D2 en phase Automne de la Saison 2019-2020	1	7
	2	3		2	3
	3	1		3	2
0 POINTS POUR LES TOURS PICHES PHASES DEPARTEMENTALE ET REGIONALE NON JOUEES					

0 point sportif pour les autres équipes

Les critères d'engagement en U13 D2 et U13 D3 définis dans l'article 3.2 B Foot à 8 restent applicables pour la saison 2020-2021

Établissement des classements provisoires

En attendant il est nécessaire de continuer à remonter les infos suivantes

- Classement des phases automnes et l'information sur les forfaits simples et généraux
- Dossiers disciplinaires concernant des jeunes avec suspension de 7 matchs ou plus
- La liste des absents non justifiés en PPF
- Les clubs ayant déclarés leur éducateurs et le niveau de diplômes de celui-ci.

Prochaine réunion, pour établissement des classements provisoires 19 juin 2020

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

La Présidente : P TILLOL